

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 26 août 2020, M. Mario Boyer, ing. (membre n° 109618), dont le domicile professionnel est situé à Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Mario Boyer (membre n° 109618) dans le domaine de la **protection incendie** lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, autrement que sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Mario Boyer est en vigueur depuis le 26 août 2020.

Montréal, ce 28 septembre 2020

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

